

Bienvenue à la cour d'appel de Saint-Denis

Les audiences de la chambre des appels correctionnels, sauf exceptions, sont ouvertes au public. Quelques règles doivent être respectées :



Il est strictement interdit de fumer ou vapoter dans l'ensemble du bâtiment.



Il est interdit de manger dans la salle d'audience.



Le public se doit être discret afin de respecter le déroulé de l'audience. Il est demandé d'éviter toute manifestation d'enthousiasme ou de désapprobation lors des interventions.



Il est strictement interdit de photographier, filmer ou enregistrer.



Les téléphones doivent être éteints ou placés en mode avion afin d'éviter toute nuisance sonore.



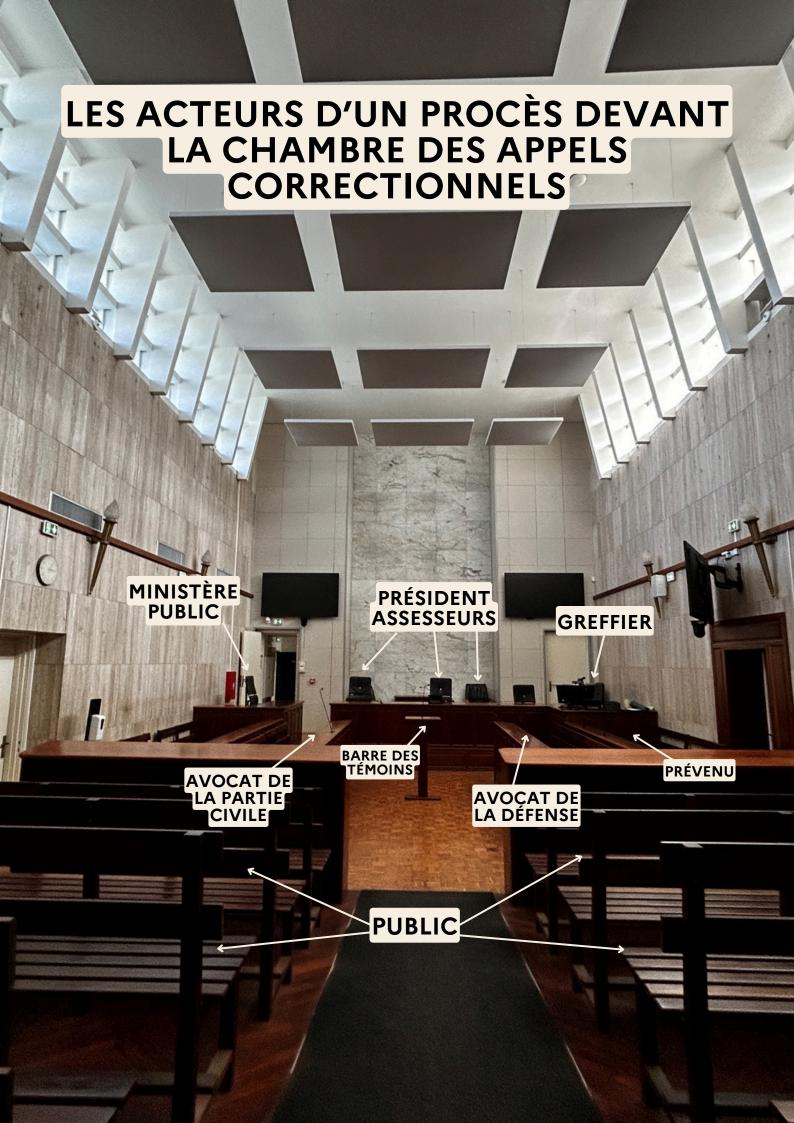
Les groupes scolaires sont invités à privilégier la sortie de la salle <u>lors d'une suspension</u> afin de ne pas perturber l'audience.



Une tenue correcte est exigée.



Lorsque les magistrats et les jurés entrent ou sortent de la salle, le public doit se lever.





Cour d'appel de Saint-Denis

À quoi sert la chambre des appels correctionnels?

Au sein de la cour d'appel, la chambre des appels correctionnels est chargée de réexaminer les affaires jugées par les tribunaux correctionnels de Saint-Denis et Saint-Pierre. La chambre des appels correctionnels est appelée à rejuger une affaire lorsque le prévenu ou le procureur de la République n'est pas satisfait de la décision du tribunal correctionnel.

Les tribunaux correctionnels se prononcent sur les délits. Les délits sont des infractions au code pénal punies au maximum de dix ans de prison. Les infractions moins graves (contraventions) sont jugées par le tribunal de police. Les infractions plus graves (crimes) sont jugées par la cour criminelle départementale ou la cour d'assises.

Qui représente le Ministère public?

En première instance (devant le tribunal correctionnel), le Ministère public est représenté par le procureur de la République ou l'un de ses substituts. Devant la chambre des appels correctionnels, le Ministère public est représenté par le procureur général, un avocat général ou un substitut général. Le rôle du Ministère public reste le même en première instance et en appel : défendre les intérêts de la société et l'application de la loi.



Cour d'appel de Saint-Denis

Qu'est-ce qu'une audience collégiale?

La chambre des appels correctionnels est composée de trois juges (un président et deux conseillers) pour les délits punis d'une peine de prison supérieure à cinq ans.

Qu'est-ce qu'une audience à juge unique?

Certains délits, punis d'une peine inférieure ou égale à cinq ans d'emprisonnement, sont jugés par un seul magistrat.

Qu'est-ce qu'une partie civile?

Si la ou les victimes de l'infraction qui est jugée est identifiée, elle a la possibilité de se constituer partie civile pour demander des dommages-intérêts en réparation de son préjudice. La présence d'une partie civile à un procès pénal n'est donc pas systématique.

Quel est le rôle du greffier ?

Avant le procès, le greffier informe les parties des dates et horaires d'audience. Il s'assure que les délais sont bien respectés. Durant l'audience, le greffier rédige la note d'audience (c'est à dire le compte-rendu) des débats. D'une manière générale, le greffier est responsable du bon déroulement de la procédure et de l'authenticité des actes (c'est à dire des documents) établis par les magistrats au cours du procès.



Cour d'appel de Saint-Denis

Devant le tribunal correctionnel ou la chambre des appels correctionnels, il n'est pas obligatoire d'avoir recours à un avocat.

Si le prévenu est libre ou sous contrôle judiciaire, il entre en salle d'audience et attend dans le public le moment où son affaire va être appelée. Si le prévenu est en détention provisoire, une escorte policière le conduit au tribunal.

Comment se déroule un procès devant la chambre des appels correctionnels?

Au début du procès, le président fait un rappel synthétique des faits. Les témoins, les experts, le prévenu et les parties civiles sont interrogés. Ensuite, l'avocat de la partie civile présente ses arguments (sa plaidoirie).

À l'issue des débats, le ministère public prend ses réquisitions : il rappelle la loi et indique comment elle doit s'appliquer pour cette affaire. À la fin de son intervention, il propose une peine qui lui semble adaptée et juste.

Le prévenu et son avocat présentent ensuite leur défense, ils ont toujours la parole en dernier.

Comment les juges prennent-ils leur décision?

Dans certains cas, pour les affaires simples, la décision des juges est prise et annoncée le jour-même. Dans d'autres cas, l'affaire est mise en délibéré. C'est à dire que le président et ses assesseurs décident d'une date à laquelle sera annoncée leur décision. Ils ont alors plusieurs jours ou plusieurs semaines pour étudier à nouveau le dossier. La décision est toujours annoncée publiquement, à l'occasion d'une nouvelle audience publique.